

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

N°2025/DELIB/002

Objet :
*Maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation et
l'aménagement de la
Maison Bèque
Attribution du marché
2024-03*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Séance du 28 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant

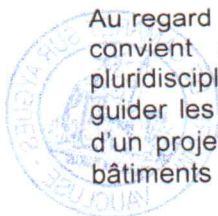
**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Datant du XVIII^e siècle, la Maison Bèque est un édifice important du patrimoine camarétois.

La commune souhaite entamer des travaux de réhabilitation du bâtiment, qui connaît des désordres de structures importants. Elle souhaite ensuite procéder à son aménagement afin d'y développer des activités à vocation culturelle et de réception.

Au regard de l'importance des travaux et des enjeux de ce bâtiment, il convient de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire qui devra être force de proposition afin d'aider et guider les choix à la décision du Maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet conforme aux exigences de la Ville et de l'architecte des bâtiments de France.



La mission comprendra : les avant-projets et le projet définitif, le dépôt d'un permis de construire, l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises, l'analyse technique des offres, le suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement, la réception des travaux.

Un marché à procédure formalisée (article L 2124-1 L 2124-4 du Code de la Commande Publique) a été lancé le 29 novembre 2024 avec un retour des offres pour le 3 janvier 2025. 10 candidats ont répondu.

Une analyse des offres a été réalisée et présentée en Commission d'appel d'offres (CAO) le 15 janvier 2025. La CAO a validé à l'unanimité des membres présents le rapport d'analyse des offres et le choix du candidat retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif de la Commune,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2025,

Pour le Marché de services à procédure formalisée n°2024-03 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et aménagement de la Maison Bègue », l'offre suivante a été retenue par avis de la commission d'appel d'offres :

Cabinet Arnaud CESAR et Camille PINET ARCHITECTES pour un montant total de 212.500,00 € HT pour l'offre de base VISA (la variante EXE n'est pas retenue).

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à attribuer le Marché de services à procédure formalisée n°2024-03 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et aménagement de la Maison Bègue » au candidat retenu par la Commission d'appel d'offres et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination du candidat retenu.

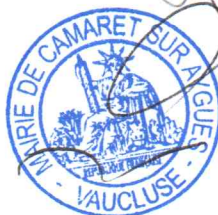
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 (immobilisation en cours), article 2315 (installations, matériel et outillage technique) du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Claude CHEVALIER,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 06 FEV. 2025
Transmis en Préfecture de Vacluse le : 03 FEV. 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.